



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-121

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 6

Pouvoir :0

Pour :18

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :27 Novembre

2024

Date d'affichage :05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

Annexe : note relative à la réorganisation du Pôle Développement Territorial.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Vu la note de présentation et la proposition de structuration du Pôle Développement Territorial.

Considérant les besoins croissants en ingénierie territoriale pour accompagner les projets structurants des communes et de l'intercommunalité.

Considérant l'importance de formaliser et de renforcer les capacités d'action du Pôle Développement Territorial pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines par la création d'un poste de chef de Pôle Développement Territorial et d'un agent de développement afin d'accompagner les projets et répondre aux enjeux du développement territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE la réorganisation du Pôle Développement Territorial, telle que présentée dans la proposition annexée à la présente délibération, est approuvée. Cette réorganisation vise à renforcer l'action intercommunale en matière de développement local et l'accompagnement des projets structurants du territoire. Le renforcement des ressources humaines tel que présenté dans la proposition annexée à la présente est approuvée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr